

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public place de l'Église
du lundi 05 janvier au samedi 04 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 15 décembre 2025 de Monsieur MASUIT Guillaume tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux au n° 24 place de l'Église,

Considérant qu'il convient de faciliter l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Les entreprises agissant pour le compte du pétitionnaire sont autorisées à faire stationner des véhicules sur le domaine public dans le cadre de travaux de rénovation au n° 24 place de l'Église, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules et engins nécessaires aux travaux n'impactera pas la circulation publique sur la place de l'Église.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 05 janvier au samedi 04 juillet 2026 inclus.

Article 4 :

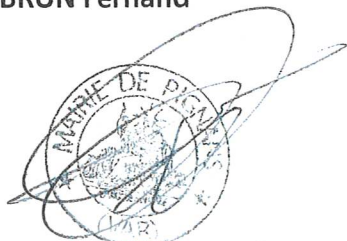
La signalisation éventuelle et la sécurisation du chantier seront mises en place, maintenues et retirées par le pétitionnaire et / ou les entreprises intervenantes qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 15 décembre 2025.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr